



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 11433

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux appareillages utilisés par les personnes stomisées. En effet, les produits destinés aux stomisés, et indispensables à la survie des patients, sont soumis, selon le tarif interministériel des prestations sanitaires, au taux normal de 20,6 %. Il lui demande donc s'il est envisagé, compte tenu de la nature des ces appareillages, d'appliquer à l'avenir le taux de 2,1 % comme c'est le cas pour les médicaments remboursés par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11433

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1283

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3895